

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit parking du Môle, le vendredi 11 novembre 2022, de 05 H 00 à 14 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre, parking du Môle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 novembre 2022 de 05 H 00 à 14 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking du Môle.

Le parking sera réservé à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectueront par les Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie.

Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 26 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07.11.2022

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».